

# Garantie de fonds propres relance

## BPIFRANCE

### Présentation du dispositif

La garantie de fonds propres relance soutient les PME innovantes à la recherche de capitaux dans leurs relations avec les fonds d'investissement.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

La garantie de fonds propres relance concerne les PME innovantes bénéficiaires d'apports en fonds propres ou quasi fonds propres réalisés par des sociétés de capital-risque et de capital développement (sociétés d'investissement de business angels ou des FCPR - Fonds commun de placements à risque ou des FPCI - Fonds Professionnels de Capital Investissement ou SCR, SLP), sous condition d'agrément.

Les garanties peuvent être obtenues pour les investissements en fonds propres ou quasi fonds propres :

- dans des entreprises saines implantées en France,
- respectant la définition européenne de la PME et les secteurs d'activité éligibles,
- pour des projets dédiés à la création ou à la croissance.

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Entreprises inéligibles

Sont exclus les organismes détenus majoritairement par des actionnaires ou des souscripteurs publics et les fonds de placement fiscaux tels que FCPI - Fonds commun de placement dans l'innovation ou FIP.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

La garantie couvre une partie de l'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, avec un montant maximum couvert de :

- 70% pour les PME de moins de 3 ans.
- 50% pour les autres.

Dans la limite d'un risque supporté par Bpifrance de 3 M€ par opération.

## Pour quelle durée ?

La garantie a une durée maximale de 10 ans.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Pour toute information sur ce dispositif, contacter : [gfpr@bpifrance.fr](mailto:gfpr@bpifrance.fr).

---

## Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.

---

## Organisme

### BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**  
Web : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)